

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté*

Besançon, le 31 août 2015

*Unité Territoriale Centre
Antenne de Besançon
Subdivision Centre 4*

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---oOo---

Société des Carrières de l'Est (SCE)

---oOo---

**Demande d'autorisation de changement d'exploitant et de
modifications des conditions d'exploiter de la carrière de Chemaudin
sise aux lieux-dits « Mauprophète » et « Grands essarts »
anciennement exploitées par la Société des Carrières de JEANNIN**

---oOo---

Rapport de présentation à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

I – Présentation de la demande

La Société des Carrières Jeannin est actuellement autorisée par arrêté préfectoral du 15 septembre 2005, à exploiter pour 22 ans la carrière sise le territoire de la commune de Chemaudin aux lieux-dits « Mauprophète » et « Grands Essarts ». L'arrêté préfectoral fixe à 295 000 tonnes par an le niveau moyen d'exploitation de la carrière équipée d'une installation fixe de traitement des matériaux.

La remise en état est coordonnée à l'avancement des travaux d'extraction et prévoit le comblement partiel de la carrière par des matériaux inertes.

Par demande du 13 août 2015, Monsieur Christophe GUY, président de la société des carrières de l'Est (SCE) sollicite le transfert des droits d'exploitation des carrières précitées au profit de son entreprise. Cette demande s'accompagne également d'une demande de modification des conditions de remise en état de la carrière qui consiste en une augmentation des volumes comblés au droit de la carrière.

Conformément aux dispositions des articles R.516-1 et R.512-33 du Code de l'Environnement, la société SCE a déposé auprès du Préfet du Doubs un dossier de demande de changement d'exploitant et de modifications des conditions d'exploiter dont le contenu est recevable sur la forme et faisant apparaître les points suivants :

- **En matière de capacités techniques et financières de la société SCE :**

La SCE, dont le siège social est situé au 44 boulevard de la Mothe à Nancy (54), est spécialisée dans la production et la commercialisation de granulats. Elle est constituée par le regroupement de toutes les filiales « matériaux » de la société Colas Est située dans les régions : Alsace, Bourgogne (hormis le 71), Champagne-Ardenne, Franche-Comté et Lorraine. La demande de changement d'exploitant a pour objectif de centraliser et d'harmoniser en une seule entité l'ensemble des carrières détenues à 100 % par le groupe COLAS et présentes dans les régions susvisées.

- **Modifications du phasage et de la topographie du réaménagement final de la carrière :**

Les modifications envisagées sont motivées par un volume de terre de décapage plus important que prévu et par la volonté de l'exploitant de mener l'extraction d'Ouest en Est. Les garanties financières ont été mises à jour (voir point suivant) et l'avis du conseil municipal en date du 30 juin 2015 est favorable au nouveau plan de réaménagement final de la carrière.

- **En matière de garanties financières de remise en état des carrières :**

Le montant des garanties financières établies conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 s'élève aux valeurs figurant dans le tableau ci-dessous exprimées en euros :

	Phase en cours	Phase 2 (5 ans)	Phase 3 (5 ans)
Montant	223 396 €	247 351€	163 859€

II – Avis et propositions de l'inspection des installations classées

Compte tenu des éléments du dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant de la société SCE, il apparaît que les capacités techniques et financières de celle-ci n'appellent pas de remarque défavorable au vu des caractéristiques de cette carrière.

Considérant que la modification du profil du réaménagement final ne modifiera pas l'impact routier et que le phasage d'exploitation proposé reste dans l'enceinte du périmètre d'extraction autorisé, les modifications envisagées n'auront pas pour effet d'accroître significativement les impacts présentés dans le dossier de demande d'autorisation et actuellement réglementés par l'arrêté du 15 septembre 2005.

Nous proposons, en conséquence, d'accorder le changement d'exploitant et d'encadrer les modifications par arrêté complémentaire pris dans les formes prévues à l'article R.512-31 du code de l'environnement.

Ci-joint, un projet d'arrêté complémentaire rédigé en ce sens.

Ce projet modifie l'arrêté d'autorisation d'exploiter du 15 septembre 2005 sur les points suivants :

- le titulaire de l'arrêté d'autorisation ;
- le montant des garanties financières figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation précité, en fonction de l'évolution de l'indice TP01 d'avril 2015 (JO du 26 juillet 2015). Ces montants portent sur ceux indiqués précédemment ;
- le phasage d'exploitation avec le réaménagement final.

Ce projet d'arrêté est pris en application des dispositions des articles R.512-31, R.516-1, R.516-2 et L.516-1 du Code de l'Environnement.

En application des dispositions de l'article R.512-25 du code de l'environnement, il y a lieu de recueillir, sur les bases de ces propositions, l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites réunie en formation spécialisée dite « des carrières ».